

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 18 Juillet 2024 – 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, M. DUVEY Marc, M. DIJON Michel, M. VOISIN Philippe, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme FIERS Alexandra, Mme CARTIER Alice, Monsieur POULAIN Alain, Monsieur JOUANNET Jean-Mickaël.

Mme MALGRAIN Constance a donné procuration à Mme BECQUET Laurence.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Mai 2024 :

Monsieur le maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEMAIRE Michel a été nommé secrétaire de séance.

Proposition de contrat du mandat d'études concernant la requalification du cœur de bourg (Aménagement des places du général Chrétien et St Ouen).

Monsieur le maire donne la parole à M JOUANNET Jean-Mickaël, référent du dossier des places, qui présente le projet.

Ce dernier donne un compte-rendu de l'analyse financière rétrospective présentée par la Direction Régionale des Finances Publiques le mardi 09 juillet, en présence de Mme PETIT, cheffe de projet du dispositif « Villages d'Avenir » à la préfecture de l'Eure.

Il présente le PowerPoint et commente les tableaux de projections financières :

- La CAF brute (capacité d'autofinancement financière),
- Les dépenses d'équipement,
- La trésorerie
- Les dettes et charges financières.

Le coût du projet actualisé au 16 juillet 2024 représente **la somme TTC de 1 874 488.62 € (travaux et études)**.

En fonction des taux de subventions obtenues, le reste à charge pour la commune serait de (remboursable sur 25 ans) :

- Hypothèse 1 (80 %) = 374 897.73 €
 - Hypothèse 3 (70 %) = 473 546.00 €
 - Hypothèse 2 (60 %) = 687 312.50 €
 - Hypothèse 4 (40 %) = 999 727.27 €
- (somme remboursable sur 25 ans).

Monsieur JOUANNET souhaite l'adhésion des habitants. Des réunions publiques seront organisées pour les commerçants, riverains des places et administrés de la commune.

Monsieur LEMAIRE Michel est étonné que l'on ne puisse pas minimiser les travaux.

La commune de Harcourt souhaite réaliser l'aménagement et la requalification de ces deux places publiques et une partie de l'axe (rue de la libération) jouxtant ces deux mêmes places.

L'ensemble du programme concerné représente **un montant de travaux estimé à 1.180.000,00 € HT sans les études**.

La commune a déjà réalisé son programme d'aménagement suite à des premières études de faisabilité et a également lancé une consultation de maîtrise d'œuvre.

Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2024

En vue de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'arrêter justement et de préciser les modalités de réalisation éventuelle, le mandant a décidé de lancer un programme d'accompagnement d'études opérationnelles. Celles-ci devront permettre à l'organe délibérant du mandant de définir un programme pluriannuel de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces **études** s'élève à **92 999.30 € HT**, soit une T.V.A. à 20,0 % et donc un coût TTC de **111 599.16 €**, toutes dépenses confondues.

Monsieur le maire présente les éléments principaux du projet aux membres du conseil municipal.

Afin de mener à bien ces études, il est proposé de s'adjoindre les compétences de la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (EAD) qui assurerait un mandat d'études.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, après lecture du projet, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la réalisation de ces études opérationnelles,
- l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 92 999.30 € HT, soit une T.V.A. à 20,0 % et un coût TTC de 111 599.16 €.

D'autre part, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le maire à **signer le mandat d'études à Eure Aménagement Développement pour un montant HT de 20 591.55 €, soit 24 709.86 € TTC.**
- Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération et à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération

Il dit que ce montant est inscrit au budget 2024.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : CHOIX DU MAÎTRE d'OEUVRE

Les membres du conseil municipal ont décidé d'engager un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « centre bourg » pour la requalification des espaces publics de la commune.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le montant maximum de cet accord-cadre sera de **90 000 € HT**. L'analyse des offres, l'audition des candidats et la négociation ont été menées.

La commission d'attribution réunie le 05 juillet 2024 a retenu « **P'ATELIER STRATES EN STRATES** » conformément au rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de :

- ✓ **ATELIER STRATES EN STRATES**, Urbaniste Paysagiste concepteur DPLG
- ✓ **OKARE Ingénierie**, BE VRD
- ✓ **ExEco ENVIRONNEMENT**, DLE.

Il approuve les bases du contrat à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- un marché de maîtrise d'œuvre conforme au Code de la commande publique.
- un marché à hauteur de 90.000 € maximum.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2024

DÉLIBÉRATION : Tarif repas au 1^{er} septembre 2024 - Avenant N° 3 NEWREST

La société de restauration NEWREST, par courrier en date du 25 juin 2024 a informé la commune d'une révision contractuelle des prix des repas livrés, cette augmentation intervenant au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant N° 3 de la société NEWREST RESTAURATION modifiant les tarifs au contrat de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec effet au 1^{er} septembre 2024.

Cette revalorisation tarifaire annuelle fixe les tarifs suivants (repas en 4 composantes sans pain) :

- **Prestation élémentaire : 2.87 € TTC**
- **Prestation pique-nique : 3.54 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant N° 3 modifiant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces tarifs seront valables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et seront révisables le 1^{er} septembre 2025.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Augmentation du tarif des repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2024

Monsieur le maire rappelle que la commune n'a pas répercuté la hausse des repas par la société NEWREST aux parents en septembre 2023. Le tarif du repas a augmenté en janvier 2024, à savoir :

Harcourt/Neuville du Bosc /Thibouville : prix du repas 3.55 €
Hors commune : 4.59 €.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant N° 3 de la société Newrest Restauration modifiant les tarifs au contrat de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec effet au 1^{er} septembre 2024 (4 composantes sans pain).

- repas élémentaire : 2.87 € TTC
- tarif pique-nique : 3.54 € TTC

Monsieur le maire propose au conseil d'augmenter le prix du repas aux parents du même montant que la société Newrest (soit 0.15 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024, à savoir :

Harcourt/Neuville du Bosc /Thibouville : prix du repas 3.70 €
Hors commune : 4.74 €.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Entrées piscine et bons fournitures scolaires pour les collégiens domiciliés à Harcourt

Monsieur le maire rappelle que, l'année dernière, la commune a offert des bons de fournitures scolaires aux collégiens et 2 entrées à la piscine du Neubourg aux enfants âgés de 3 à 17 ans, l'entrée étant gratuite pour les moins de 3 ans et de 4 € habituellement pour les autres enfants.

Monsieur le maire propose de reconduire ce dispositif en 2024 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ces initiatives

Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2024

- décide à l'unanimité de donner à la rentrée scolaire 2024-2025 un bon de fournitures scolaires d'une valeur de 30 € sur justificatif, pour chaque enfant domicilié à HARCOURT et fréquentant un collège.
- offre 2 entrées à la piscine du Neubourg par enfant mineur de 3 à 17 ans, domicilié à Harcourt, dans la limite d'un budget de 500 €, soit un financement de 125 places maximum et uniquement du 1^{er} juillet au 31 Août 2024.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Harcourt et le SERGEP (Piscine du haut Phare au NEUBOURG))
- dit que cette dépense est prévue au budget primitif 2024 au compte 65134.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Travaux SIEGE (syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure) aux Bruyères, rues de la mare Imbourg, chemin du moulin et de la grande mare (tranche 1)

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-04, les montants étant réévalués.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, suite à la demande de la municipalité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **15 125 € (+ 1 458 €)**
- ✓ en section de fonctionnement: **12 500 €**

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- ✓ Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- ✓ L'inscription des sommes au budget de l'exercice, (BP 2024) au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Demande subvention pour la rénovation énergétique de l'école

Cette délibération annule et remplace la DB N° 2024-13, les travaux étant revus à la baisse.

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales ; il doit permettre de financer des projets à gain rapide d'énergie. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Monsieur le maire expose le projet au conseil municipal. La commune a été retenue dans le contrat de territoire de l'Intercom de Bernay pour la requalification de son centre bourg (aménagement des 2 places). Afin de financer les deux projets simultanément, les travaux prévus au groupe scolaire ont été reconsidérés à la baisse en privilégiant la rénovation énergétique.

Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'état au titre du fonds vert ; les travaux pourraient être réalisés au cours de l'année 2025. Le maître d'ouvrage travaille sur le projet et constitue le dossier de consultation des entreprises pour le choix du maître d'œuvre.

Coût de la rénovation énergétique du site de l'école y compris la maîtrise d'ouvrage et des honoraires du maître d'œuvre : 178 000 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet pour un montant de **178 000 € HT.**
- De solliciter une aide financière au titre du fonds vert, soit 80 %.
- Le plan prévisionnel financier s'établit comme suit :
 - 80 % fonds vert (état) = 142 400 €
 - 20 % par autofinancement ou prêt = 35 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan financier et autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Messieurs AUBRY Bernard, ADDE Albert et DIJON Michel quittent la séance à 21 h 30.

TOUR DE TABLE

* **M. POULAIN Alain** informe que le mur du cimetière au croisement des rues aux roux et guilemâtre. a été réparé à moindre coût (1380.00 € TTC). M. VOISIN Philippe et lui-même ont changé les plaques du mur. Les travaux du SIEGE, rue de la libération, sont terminés ; ils consistaient à remplacer des lampes au sodium par des leds. L'effacement des réseaux aux Bruyères (tranche 1) est en cours de réalisation.

Monsieur DUVEY Marc quitte la séance à 22 h 00.

* **M. LEMAIRE Michel** demande que :

- les plantes grimpantes le long des murs de l'église soient retirées.
- le nettoyage du monument aux morts.
- le calvaire soit restauré, les tombes anciennes démoissées et les herbes enlevées au cimetière de Chrétienville.

Il informe :

- du 2^{ème} passage pour le fauchage des bas-côtés par la compétence voirie de l'Intercom de Bernay.
- de l'émulsion de la route menant du hameau du Bocage à l'entrée de Brionne (vallée aux bœufs).

De plus, la société de gestion d'aires de camping-cars (Carpark) a proposé de gérer l'aire de Harcourt, rue du stade. Il souhaiterait savoir où en sont les négociations sachant qu'après signature d'une convention, cette entreprise verserait annuellement au minimum 5 000 €.

* **Mme BECQUET Laurence** a rencontré le président du club de pétanque, M BEAUDOIN Pascal. M. LEMAIRE Michel a écrit une convention pour l'utilisation du terrain de pétanque et des locaux des vestiaires attenants qui est à améliorer. Les membres du futur club demanderont une subvention pour le BP 2025.

Elle propose la location de la salle des Associations pour 20 à 25 personnes avec la pose d'un sous-compteur pour les consommations électriques notamment l'hiver. La boîte à clés sera déplacée devant l'entrée.

* **Mme HUCHER Béatrice** fait part de réclamations de parents d'élèves concernant le portail de l'école qui ne fonctionne pas ; elle signale des problèmes importants d'humidité, depuis plusieurs années, dans la classe N° 2 (côté bibliothèque).

* **Mme FIERS Alexandra** souhaiterait savoir quand sera réalisé le parking de la caserne des sapeurs-pompiers. M. FIERS Nicolas sera officiellement nommé chef du centre de la caserne le lundi 09 septembre 2024, à l'occasion d'une cérémonie.

Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2024

* **Mme VANNIER Céline** suggère que la commune **acquière** une balayeuse pour le nettoyage des caniveaux (voir la vidéo envoyée par mail). Ainsi, des bénévoles n'auront plus besoin d'intervenir. Elle fait part de la demande de Mme DUFORG qui souhaite la remise en état du chemin du moulin menant de la route des Bruyères au bourg et à la route reliant les Bruyettes à Chrétienville ; en effet, ce chemin est rempli d'ornières.

Elle sollicite la livraison de cailloux qui seraient étalés par les agriculteurs.

M. JOUANNET juge que ceux qui dégradent les chemins doivent les remettre en état ; ce n'est pas aux administrés de payer. La FNSEA devrait dédommager comme le fait la fédération des chasseurs pour les dégâts du gibier.

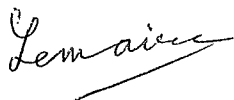
* **M. VOISIN Philippe** demande que la commune prévoie à son budget un équipement adéquat sous forme de gilet rétroréfléchissant pour les agents techniques qui travaillent sur la voirie. Il suggère que le véhicule de la commune soit identifié (Commune de Harcourt) et qu'un élu soit nommé responsable pour faire un point chaque semaine sur le travail exécuté et à faire.

Séance close à 22 h 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 septembre 2024

Le secrétaire,

M. LEMAIRE Michel



Le Maire,

AUBRY Bernadette

